

DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de BOURROUILLAN

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Du lundi 25 avril 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus*

Ordonnance du tribunal administratif de PAU E22000024/64 du 09/03/2022

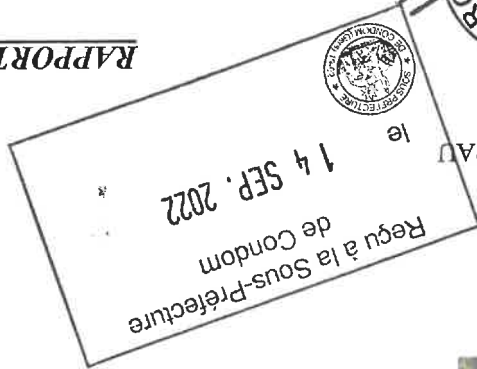
Arrêté du maire de BOURROUILLAN du 31 mars 2022

Sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURROUILLAN



3 EXEMPLAIRES :

Mairie de Bourrouillan  
Tribunal administratif de PAU  
Archives



Reçu le 23/06/2022

Par le commissaire enquêteur  
*Christian MARRAST*  
Christian MARRAST

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**



**Arrêté du maire de BOURROUILLAN du 31 mars 2022**

**Ordonnance du tribunal administratif de PAU E22000024/64 du 09/03/2022**

*Du lundi 25 avril 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus*

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Commune de BOURROUILLAN**

**DEPARTEMENT DU GERS**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Pétitionnaire : commune de BOURROUILLAN**

**SOMMAIRE**

**A - RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:**

**1 – Généralités**

**11- Présentation du projet**

**12- Cadre juridique**

**2 – Déroulement de l'enquête**

**21- Procédure**

**211 Initiatives du commissaire enquêteur**

**212 Visite des lieux**

**213 composition des dossiers soumis à l'enquête publique**

**214 Constatations du commissaire enquêteur portant sur les dossiers**

**présentés**

**22-Information du public mesures de publicité**

**23- Correspondances observations du public**

**231- PV de notification**

**232- Réponse du maire de la commune**

233-Observations du commissaire enquêteur

3 – Etude d'impact

31 – Etat initial

32 - Incidence du projet

4 – Observations des PPA et analyses du CE

## B – CONCLUSIONS ET AVIS DU PROJET DU PLU

### C - PIÈCES JOINTES

Pièce n° 1 : PV de notification des observations

Pièce n° 2 : PV de notification avec réponses du maire

### E – ANNEXES

1 – arrêté du maire prescrivant l'enquête publique

2 – Photo affichage 3, 3bis, 4, 4bis –

3 – Certificats de parution de l'enquête

4 – Observations sur registre d'enquête PLU

## 1 - GENERALITES :

### *Présentation du projet :*

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par la même il fixe les règles d'occupation des sols.

Le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme, est régi par le Code de l'Urbanisme, il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui contient un diagnostic exhaustif du territoire et qui explique l'intégralité des choix effectués lors de la révision du PLU.
- Le PADD qui exprime le projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme.
- Des documents réglementaires : ils se composent d'un ou plusieurs zonages assortis de règles écrites directement opposables aux autorisations d'urbanisme.
- Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.

### *Le cadre législatif :*

Le PLU a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux différentes lois ayant eu une traduction dans le code de l'urbanisme (UH en 2003, ENE en 2010, ALUR en 2014, ELAN en 2019,...).

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme prévoit :

1 - équilibrer entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales; renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé; utilisation économe des espaces naturels;

2- sécurité et la salubrité publiques;

3-prévention des risques naturels;

4-protection des milieux naturels et des paysages , lutte contre l'artificialisation des sols.

Par délibération en date du 29/07/2020, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU.

Plusieurs objectifs ont été définis :

- Favoriser l'installation familiale de jeunes agriculteurs présents sur la commune, et de jeunes de la commune non agriculteurs;
- Préserver les zones agricoles de la commune;
- Développer l'activité économique du Bas-Armagnac en favorisant l'implantation de jeunes familles.

### ***Cadre juridique :***

Sur le projet -Textes législatifs et réglementaires

Code de l'urbanisme : articles L.110, L.111-1 et articles L.121-1 et suivants relatifs aux principes d'élaboration des documents d'urbanisme.

Code de l'urbanisme : R123-2 à R123-27

Code de l'environnement : article R.563-4.

Code de l'environnement : article R.123-6 à R.123-23.

Article L.111-4 : les constructions seront interdites si les équipements manquent.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001.modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation relatif aux documents d'urbanisme

Article L 123 – 13 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de réviser leur PLU

Article R.124-6 Organisation de l'enquête publique.

Arrêtés ministériels 07/02/2005-règles d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ainsi que les distances d'épandage.

Lois du 12 et 27 /07/2010 portant engagement national pour l'environnement et la modernisation de l'agriculture.

## **Commissaire enquêteur :**

Par ordonnance N° E22000024/64 du 09/03/2022 le Président du Tribunal administratif de PAU a désigné comme commissaire enquêteur:

Christian MARRAST, inspecteur des douanes en retraite, demeurant à

Lieu dit "Labourdaille"32240 LIAS D'ARMAGNAC.

L'arrêté prescrivait l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BOURROUILLAN a été pris le 31 mars 2022 par le maire Monsieur Vincent GOUANELLE **Annexen° 1.**

D'un commun accord les permanences se sont tenues à la mairie de BOURROUILLAN les :

- Lundi 25 avril 2022 de 09h à 12 h
- Jeudi 05 mai 2022 de 14 h à 17 h
- Samedi 21 mai 2022 de 09h à 12h
- Lundi 30 mai 2022 de 09 h à 12 h

## **2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

21 – Procédure :

### *211 Initiatives du commissaire enquêteur*

Dès qu'il en a été informé le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie de BOURROUILLAN. Le maire Monsieur Vincent GOUANELLE et le commissaire-enquêteur ont pris rendez-vous le lundi 14 mars 2022.

Le dossier de l'enquête a été remis au commissaire-enquêteur le lundi 14 mars 2022 en présence de M. GOUANELLE, maire de Bourrouillan.

Au cours de cette entrevue, le commissaire- enquêteur a souhaité connaître les motivations qui ont conduits la municipalité à ce doter d'un Plan Local d'Urbanisme. Le maire de Bourrouillan a répondu en signalant qu'il souhaitait garder les jeunes au sein de son village. Puis il a argumenté sur le fait que durant 14 ans la Préfecture, par dérogation, donnait les autorisations en matière de permis de construire.

Puis cette procédure a été bloquée. Il devenait indispensable pour la commune de se doter soit d'une carte communale soit d'un Plan Local d'Urbanisme. La municipalité a opté pour le PLU.

Le maire a signalé au commissaire-enquêteur qu'une procédure de concertation a été mise en place :

- Mise en place d'un cahier permettant de recueillir les observations des personnes ainsi que les courriers reçus en mairie;
- Mise à disposition des éléments d'études au secrétariat de la mairie pour consultation;

- Organisation d'une réunion spécifique avec la profession agricole : le 8 décembre 2020 à destination plus précisément des agriculteurs. Monsieur le maire n'a noté aucune doléance particulière de leur part.

- Réalisation d'une réunion publique le 8 novembre 2021: elle s'est tenue à la salle des fêtes de Bourroullan en présence du maire d'ouvrage "Paysages études et aménagements urbains", afin de présenter le projet et de recueillir le sentiment des administrés sur ce projet

- l'une le 8 novembre 2021, un cahier de concertation de la population a été mis en place. 12 observations y ont été portées. Aucun problème majeur n'a été soulevé par les membres de l'assistance.

- Enfin un article a paru sur le bulletin communal afin d'informer la population de la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme.

#### *212 – Visite des lieux :*

Une visite des lieux en compagnie du maire de la commune s'est déroulée le lundi 14 mars 2022 . Cette visite approfondie des lieux a permis au commissaire enquêteur de situer les points névralgiques et de comprendre la volonté de la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme. A l'issue, le commissaire enquêteur a souhaité connaître les motivations qui ont conduit le conseil municipal à élaborer un PLU. Celles-ci sont de plusieurs ordres:

- accueillir de nouvelles populations;
- maintenir l'activité du territoire et son niveau de services;
- intégrer l'urbanisation au paysage et au cadre de vie sensible (Natura2000 et ZNIEFF);
- promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque et authentique du village.



### **213- composition des dossiers soumis à enquête**

#### **Pièces présentées**

- Rapport de présentation de l'Elaboration du PLU de Bourrouillan par le bureau d'étude "PAYSAGES études et aménagements urbains";

- Bilan de la concertation;

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);

- Partie réglementaire;

- Plan de zonage;

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP);

- Cartographie.

#### **Autres documents du dossier :**

- Avis de l'Etat sur le projet de PLU;

- Avis du Conseil Départemental;

- Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) ;

- Avis de la Chambre d'Agriculture du Gers;

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE);

- Avis du SCOT de Gascogne;

- Avis du Syndicat d'Energie du Gers;

- Préconisations du SDIS du Gers.

### **214 - Constatations du commissaire enquêteur portant sur les dossiers**

**présentés**

L'examen du dossier de présentation fait apparaître quelques redondances, tant sur les textes que sur certaines cartes dont la multiplicité peut rendre la lecture du rapport un peu confuse. Par ailleurs sur certaines cartes reprenant les légendes restent à désirer ainsi que sur la dénomination des parcelles. Certains administrés venus pour consulter le dossier ont eu des difficultés pour retrouver leurs parcelles.

### **- Avis de l'Etat sur le projet de PLU**

**Commissaire-enquêteur :** Les services de l'état appelle des avis et remarques dont il faut tenir compte.

L'état avance que le règlement et les orientations d'aménagement comportent un certain nombre de dispositions qui mériteraient d'être éclaircies.

Les objectifs de consommation d'espace et d'accueil de population devront être compatibles avec ceux du SCOT lorsque celui-ci sera approuvé.  
L'état émet un avis réservé sur ce projet.  
Je suis souscrit à l'idée que cet avis met en évidence des évolutions à apporter au document pour le rendre conforme aux textes.

#### **- Avis du Conseil Départemental**

Commissaire-enquêteur: Le projet de PLU de Bourrouillan a été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 3 mars 2022.  
La dérogation demandée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme a été acceptée concernant l'ouverture de zones constructibles sur la commune de Bourrouillan.

#### **- Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF)**

Commissaire-enquêteur : aucune observation particulière puisque la commission plénière du 3 mars 2022 a émis un avis favorable.

#### **- Avis de la Chambre d'Agriculture du Gers**

Commissaire-enquêteur : Consciente du caractère agricole de la commune, elle attire l'attention sur la proximité entre zones constructibles et les zones agricoles.  
A juste raison, il faut éviter les possibles conflits d'usage.

#### **- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE);**

Commissaire-enquêteur : La commune de Bourrouillan (160 habitants, insee 2018), porte un projet d'élaboration de son PLU afin de permettre l'accueil d'environ 50 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Le projet prévoit notamment de conforter le centre bourg et deux hameaux résidentiels et de redynamiser l'activité touristique.  
La MRAE, à juste raison, recommande de réexaminer les ambitions de croissance démographique afin de retenir un scénario en cohérence avec les perspectives locales et avec le rôle de la commune de Bourrouillan au sein de l'armature urbaine du projet de SCOT de Gascogne.  
Sur le volet biodiversité, la MRAE recommande la réalisation d'un diagnostic écologique de terrain sur l'ensemble des secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par la mise en œuvre du plan.

#### **- Avis du SCOT de Gascogne**

Commissaire-enquêteur : Le PADD de la commune se décline autour de 2 axes principaux:

- 1- un projet de territoire ancré sur l'identité bourrouillanaise  
-protéger les espaces naturels;  
-valoriser l'identité du territoire en préservant les perspectives paysagères existantes;  
-soutenir l'activité agricole.
- 2- un projet de territoire maintenant la dynamique bourrouillanaise

- Se donner les moyens de maintenir et renouveler durablement la démographie communale;
- s'appuyer sur la trame urbaine traditionnelle pour accompagner le développement de Bourroullan;
- Se doter d'outils améliorant la qualité de vie sur le territoire et favorisant le lien social.

#### **- Avis du Syndicat d'Energie du Gers**

Commissaire-enquêteur : Les zones concernées sont globalement bien desservies en électricité basse-tension.  
 Les zones Aua "au village", 1AU "au village Nord" devront faire l'objet d'une extension de réseau basse tension.

#### **- Bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU**

Le bilan de la concertation sur le PLU est assez positif sur la démarche entreprise par la municipalité. Les réunions publiques, l'une à destination de la population et l'autre en direction des agriculteurs ont permis d'expliquer le projet de PLU, de répondre aux questions des administrés et de lever toute ambiguïté sur le projet de PLU.

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 12,4 ha de zones urbaines
- 2,8 ha de zones à urbaniser
- 617,8 ha de zones agricoles
- 237,7 ha de zones naturelles

#### **22 – Information du public mesure de publicité**

Publicité légale et affichage :

Les affichages ont été effectués aux lieux habituels d'affichage de la commune et sur les lieux modifiés comme a pu le constater le commissaire enquêteur. **Annexe : 2, 2 bis et 2 ter**

De même les publications dans les journaux ont paru conformément à la réglementation :

"Le Petit Journal " les 15 avril 2022 et le 6 mai 2022

**Annexes 3-3Bis - 3 Ter et 3 Quater**

**L'accueil à la mairie et par son maire Monsieur GOUANELLE a été parfait et les demandes du commissaire enquêteur toujours satisfaites, le personnel doit en être félicité.**

**23 - Correspondances , observations du public :**

**4 visites et 1 observation reçue par courrier ont été consignées sur le registre au cours des 4 permanences. **Annexe n° 4****

**Le dossier a été mis en ligne sur le site [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) durant toute la durée de l'enquête. Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse électronique de la commune : [enqueteploubourrouillan@orange.fr](mailto:enqueteploubourrouillan@orange.fr)**

**231 – Procès verbal de notification**

**Pièce N° 1**

**232 - Réponse du maire de la commune de BOURROUILLAN Pièce N°2**

**233 - Observations du commissaire enquêteur après les réponses du Maire**

**1- M. Patrick LABURTHE , 4 - Mme BURETTE et M. SUAREZ**

**Commissaire enquêteur : Ces 3 administrés ont souhaité rencontrer le commissaire-enquêteur afin d'obtenir quelques informations sur le PLU. Ces 2 visites n'amènent aucune remarque particulières sur la procédure du PLU .**

**2- M. Jacques FORTINON "Les Amis de la Terre"**

**Commissaire enquêteur : Les réponses très précises de la part de la municipalité sur la réduction du rythme d'artificialisation des sols ainsi que l'énumération exhaustive des PPA sollicités permettent à cet interrogateur de lui apporter les réponses adéquates.**

### 3-Mme Nicole HUBAUT

Commissaire enquêteur : Elle s'interrogeait sur la proximité de 2 zones du PLU proches de son habitation. La mairie lui répond qu'en raison de consommation d'espace et de compatibilité avec le SCOT, il est envisagé de retirer cette zone du PLU. La réponse de la mairie semble satisfaisante.

### 3 - ETUDE D'IMPACT

#### 3 -1 : Etat initial

Bourroullan (Borrolhan en gascon) est une commune française située dans l'ouest du département du Gers en région Occitanie. Sur le plan historique et culturel, la commune se trouve dans le Bas-Armagnac, ou Armagnac noir, un pays s'inscrivant entre les vallées de l'Auzoue, la Gélise, la Douze et du Midou.

Exposée à un climat océanique altéré, elle est drainée par la Douze et par divers autres petits cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable : un site Natura 2000 (le « réseau hydrographique du Midou et du Ludon ») et trois zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistique et floristique.

Bourroullan est une commune rurale qui couvre 870ha. Elle comptait 162 habitants en 2019, après avoir connu un pic de population de 579 habitants en 1806. Elle fait partie de l'aire d'attraction d'Eauze. Ses habitants sont appelés les Bourroullanais ou Bourroullanaises.

La commune est dans le bassin de l'Adour, au sein du bassin hydrographique Adour-Garonne. Elle est drainée par la Douze, un bras de la Douze, le ruisseau de Guillombeyrie, le ruisseau de Maynard, le ruisseau de Tapie, le ruisseau de Taret et par divers petits cours d'eau, qui constituent un réseau hydrographique de 15 km de longueur totale

La commune est située dans le Bas-Armagnac, une petite région agricole occupant une partie ouest du département du Gers. En 2020, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est la polyculture et/ou le polyélevage .

Le nombre d'exploitations agricoles en activité et ayant leur siège dans la commune est passé de 26 lors du recensement agricole de 1988 à 19 en 2000 puis à 16 en 2010 et enfin à 13 en 2020, soit une baisse de 50 % en 32 ans. Le même mouvement est observé à l'échelle du département qui a perdu

pendant cette période 51 % de ses exploitations. La surface agricole utilisée sur la commune a quant à elle augmenté, dans les années 2000 de 1 097 ha en 1988 à 1 445 ha en 2020. Parallèlement la surface agricole utilisée moyenne par exploitation a augmenté, passant de 42 à 111 ha.

### 3 -2 : Incidence du projet

La commune connaît une perte massive d'habitants se traduisant par une diminution de 400 individus sur un siècle. Ce phénomène peut notamment s'expliquer par un exode rural particulièrement marqué dans le Gers.

Une démographie en voie de stabilisation avec une population autour de 170 habitants jusque dans les années 2000.  
Depuis 2013, le territoire gagne de nouveaux habitants, une progression qui se traduit par un gain de 10 habitants en 5 ans.

#### Ses faiblesses :

- Exode rural massif.
- Vieillesse marquée des populations installées.
- Attractivité contrainte par le manque de disponibilités foncières pour l'accueil de nouvelles populations.

#### Ses atouts :

- Stabilisation de la démographie et regain récent de la population.
- Progression des actifs ayant un emploi.
- Un premier enjeu est le renouvellement de la démographie communale par l'accueil de nouveaux habitants, notamment de jeunes ménages.
- Un deuxième enjeu adaptation de l'offre aux besoins de la population en place et celle à accueillir.

#### Zonages et règlement:

#### 4 grandes catégories de zonage

- Zone Urbaine (U)
- Zone à Urbaniser (AU)
- Zone Agricole (A)
- Zone naturelle (N)
- Zone U (UA,UB,UBI,UII)

Cette catégorie se distingue par la dominante de l'habitat. L'ensemble de ces zones correspond à 12,4 ha.

#### Zone à urbaniser (1AU, AU0)

Une consommation foncière de 2,8ha. Les zones à urbaniser ont vocation à accueillir des constructions participant à la diversification des fonctions et accompagnant une mixité compatible avec la quiétude d'un centre bourg. Ces secteurs se situent dans la continuité immédiate des zones urbanisées de la commune, ils bénéficient de tous les réseaux. L'objectif de ces dispositions est d'accompagner la constitution de nouveaux quartiers diversifiant les fonctions présentes dans le tissu constitué des zones urbaines tout en limitant les nuisances pour l'existant à dominante d'habitat.

#### Zone Agricole (A, Aaa, Ah, Ai)

Les zones A sont des espaces non bâtis correspondant aux surfaces de production agricole sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.

La superficie de cette zone dans le projet est de 617,8 ha .

Dans un souci de préservation de l'activité agricole le règlement prévoit 4 types d'espaces et un règlement adapté à chacun d'entre eux :

- Zone A : la priorité est donnée à l'activité agricole.
- Zone Aaa : le développement des exploitations est porté dans le projet de territoire, notamment par la définition d'espaces suffisants autour des exploitations au sein desquels pourront être édifiées différents types de constructions participant d'une part au maintien des exploitations, d'autre part à leur diversification: agrotourisme, vente à la ferme.
- Zone Ah : elle est constituée d'un hameau agricole qui vise à accueillir des logements d'exploitants agricoles locaux.
- Zone Ai : risque d'inondations, aucune construction nouvelle n'y est autorisée.

#### Zone N

Les zones naturelles ont vocation à donner la priorité à la préservation des qualités environnementales du territoire.

La superficie de cette zone est de 237,7 ha.

Un projet de territoire axé sur l'identité bourrouillanaise :

- Protéger les espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité
- Maintenir et développer les continuités écologiques pour faciliter la circulation de la faune et de la flore.
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels.
- Encourager le développement des énergies renouvelables.
- Optimiser l'accueil de nouveaux logements. Diminuer largement la consommation moyenne par logement (6 à 8 logements /ha) pour une consommation moyenne de 5 ha.

#### 4 – COHERENCE DU PROJET

##### 4-1 : Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

La cohérence dans le projet communal passe par l'application des principes définis dans le PADD à l'échelle du quartier. La déclinaison de ces principes est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) tels que définis dans le PADD pour l'aménagement de nouveaux quartiers.

##### Vue générale des orientations d'aménagement:

###### *Le centre du village :*

L'OAP du centre se situe en entrée de bourg, en dent-creuse entre le centre du village et 2 maisons anciennes implantées en bordure de la D153. D'une superficie de 3150m<sup>2</sup> elle pourrait accueillir 3 à 5 logements.

###### *Haméau Gachiot :*

L'OAP de Gachiot se situe au nord du centre-bourg, en extension de ce dernier et à proximité directe des équipements communaux. D'une superficie de 7821 m<sup>2</sup> elle pourrait accueillir 6 à 8 logements.

###### *Haméau Sucouret :*

L'OAP de Sucouret se situe à 400m du centre-bourg Sa superficie est de 13 664 m<sup>2</sup>. Elle pourrait accueillir de 10 à 13 logements



#### **4-2 : Avis des PPA**

Les différents avis et analyses du commissaire-enquêteur ont été repris au

**§ 214 - Constatations du commissaire enquêteur portant sur les dossiers  
présentés.**



**DÉPARTEMENT DU GERS**

**Commune de BOURROUILLAN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Du lundi 25 avril 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus*

Ordonnance du tribunal administratif de PAU E22000024/64 du 09/03/2022

Arrêté du maire de BOURROUILLAN du 31 mars 2022

**Sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURROUILLAN**

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**Sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BOURROUILLAN**

L'élaboration du PLU voulu par la municipalité de BOURROUILLAN est de nature à favoriser l'implantation de jeunes familles à l'horizon 2035. Elle souhaiterait atteindre les 210 habitants (+50 nouveaux habitants) et le besoin d'environ 30 logements (dont 5 pour le desserrement des ménages) tout en veillant à un développement urbain raisonné et plus équilibré et en réaffirmant le positionnement attractif du village.

Soutenir l'économie agricole, l'artisanat support économique complémentaire, encourager le tourisme ;  
- Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère authentique et

**pittoresque du village ;**  
- Préserver la qualité de vie attachée au caractère rural de Bourroullan, préserver l'environnement garant de cette qualité de vie.

**Ce projet intègre correctement les principaux enjeux naturalistes du territoire communal, par la préservation des espaces naturels sensibles et les corridors écologiques.**

**Les dossiers mis à la disposition du public étaient réglementairement complets mais ont manqué souvent de lisibilité. Il est dommage en particulier que sur les plans et graphiques les numéros de parcelles soient peu visibles rendant difficile leur repérage.**

**Le PADP véritable document de planification de la politique de la commune a été débattu démocratiquement et ne peut être remis en cause par cette enquête. L'enquête s'est déroulée dans une ambiance très correcte et les services de la municipalité ont été très conciliants et très serviables.**

## **AVIS**

**Considérant :**

- que les formalités réglementaires de l'enquête publique, la publication, l'urbanisation, la protection de la nature ont bien été observées ;

- que l'élaboration du PLU a été décidée démocratiquement en conseil municipal après des réunions publiques l'une à destination de l'ensemble de la population et l'autre en direction des agriculteurs ont permis d'expliquer le projet de PLU, de répondre aux questions des administrés et permettre de lever toute ambiguïté sur ce projet.

Un cahier de consultation a été ouvert, permettant à la population d'émettre leurs avis sur le projet et les doléances s'y référant .

- que l'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet du PLU ;

- qu'il n'y a pas de nuisances ou de risques conséquents supplémentaires pour l'environnement ;

- que la volonté de la municipalité d'envisager d'accueillir une population jeune permettra de pérenniser les efforts réalisés par la collectivité en matière

d'équipements;

- que la réalisation de ce PLU devrait permettre dans les années à venir, même si cet objectif sera difficile à atteindre, d'accueillir une nouvelle population et ainsi redonner un nouveau souffle à la commune.
- que je n'ai décelé aucun conflit d'intérêt, et il est indéniable que ce projet a été construit dans le souci de l'intérêt général.

**j'émet un AVIS FAVORABLE à l'élaboration de ce plan local d'urbanisme tel qu'il est proposé dans le dossier**

Fait à Lias d'Armagnac le 22 juin 2022



**Christian MARRAST**



DEPARTEMENT DU GERS

Commune de BOURROUILLAN

**PROCES VERBAL DE NOTIFICATION DES  
OBSERVATIONS  
ENQUETE PUBLIQUE**

*Du lundi 25 avril 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus*

Ordonnance du tribunal administratif de PAU E22000024/64 du 9/3/2022

Arrêté du Maire de BOURROUILLAN du 31 mars 2022

Siège de l'enquête publique: Maire de BOURROUILLAN  
Pétitionnaire : Maire de BOURROUILLAN

Nous soussigné Christian MARRAST commissaire enquêteur agissant conformément aux textes cités en référence, portons à la connaissance du pétitionnaire les résultats des principales observations de l'enquête publique et lui demandons de répondre dans les 15 jours aux différentes questions qui feront suite.  
L'enquête s'est déroulée dans un climat de totale sérénité et les demandes recueillies ont été très limitées. Les affichages de l'enquête y compris la prolongation ont été effectués réglementairement à la mairie et sur les divers lieux d'extension comme a pu le constater le commissaire enquêteur.  
Toutefois certaines demandes ont été formulées pour lesquelles il est utile de connaître votre position et celle de votre conseil.

PLU

1- Monsieur Patrick Laburthe 1175 rue de Chevrier 32 Bourrouillan

Cet administré est simplement passé pour rencontrer le commissaire -enquêteur sur les zones du PLU soumis à l'enquête publique .

*Cette visite ne pose aucune interrogation particulière.*

2 - Monsieur Jacques FORTINON "Amis de la Terre" rte de Caupenne 32110 Nogaro , a remis un courrier adressé au commissaire enquêteur dans lequel cette association s'étomne que ce projet ne tienne pas compte de la réduction du rythme d'artificialisation des sols sur les 10 années suivant la promulgation de la loi soit entre 2021 et 2031.

Il s'étomne également qu'au titre de Natura 2000, ce projet aurait du faire l'objet d'une évaluation





environnementale ?

Enfin il note l'absence d'avis de certains organismes : SDIS, services de distribution d'eau et de l'électricité, approche pour la mobilité et les déplacements ?

*Pouvez vous m'indiquer quelle est la position de votre conseil municipal sur ces interrogations?*

Réponse de la Mairie :

3 - Madame Nicole HUBAUT, Sucouret de Haut 32 Bourrouillan

Elle s'inquiète qu'une des 2 zones du PLU se trouve en bordure de son habitation . Quid du calme qu'elle recherchait lors de l'achat de son habitation ?

*Quelle réponse pouvez vous faire afin de rassurer cette administrée ?*

Réponse de la Mairie :

4 - : Madame BURETTE et Monsieur SUAREZ, Sucouret de Bas 32 Bourrouillan

Ces deux concitoyens sont venus rencontrer le commissaire-enquêteur dans le but de connaître les zones concernées par le PLU.

*Aucune interrogation spécifique de leur part .*

Monsieur Vincent GOUANELLE

Maire de Bourrouillan

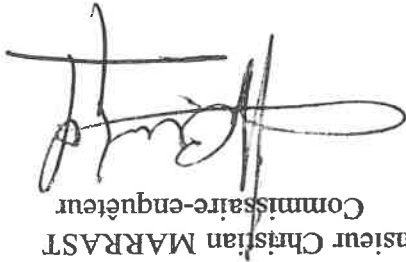
Pétitionnaire

DESTINATAIRES :

1 exemplaire à Mairie de Bourrouillan

2 exemplaires pour le rapport et le Tribunal administratif)

1 archive



Monsieur Christian MARRAST  
Commissaire-enquêteur

Le 31 mai 2022



Prix n°2

PV de notification avec notaires du Maire

1- Monsieur Patrick Laburthe 1175 rte de Chevrier 32 Bourrouillan

Cet administré est simplement passé pour rencontrer le commissaire -enquêteur sur les zones de PLU soumis à l'enquête publique .

Cette visite ne pose aucune interrogation particulière.

**La commune prend acte de cette visite.**

2 - Monsieur Jacques FORTINON "Amis de la Terre" rte de Caupenne 32110 Nogaro , a

remis un courrier adressé au commissaire enquêteur dans lequel cette association s'étonne que ce projet ne tienne pas compte de la réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les 10 années suivant la promulgation de la loi soit entre 2021 et 2031.

Il s'étonne également qu'au titre de Natura 2000, ce projet aurait du faire l'objet d'une évaluation environnementale ?

Enfin il note l'absence d'avis de certains organismes : SDIS, services de distribution d'eau et de l'électricité, approche pour la mobilité et les déplacements ?

Pouvez vous m'indiquer quelle est la position de votre conseil municipal sur ces interrogations ?

Réponse de la Mairie :

La réduction de la consommation est un objectif national décliné à l'échelle régionale puis

intégrée dans les SCOT, cet objectif ne s'applique pas directement à l'échelle communale, la commune devra assurer la compatibilité au SCOT de Gascogne qui jouera un rôle

intégrateur.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier (chapitre

E du rapport de présentation).

Pour la consultation des services, les PPA suivants ont été sollicités :

- Enedis
- Orange
- Sictom ouest
- Sia de Plaisance du gers
- Service voirie de la CCBA
- Véolia
- Siaep de Nogaro
- Service SPANC de la CCBA
- SDEG Auch
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Maitres de Lias d'Armagnac, de Sainte Christie d'Armagnac, de Salles d'Armagnac, d'Ayzieu, de Manciet.
- La CDEPNAF
- Scot de Gascogne
- Président de la CCBA
- Centre National de la propriété forestière
- Président de la chambre du commerce et de l'industrie
- Président de la chambre d'agriculture du Gers
- Président de la chambre des métiers du Gers
- Directeur de la chambre des métiers du Gers
- Président du conseil départemental du Gers
- Présidente de la région Occitanie
- Madame la sous-préfète



3 - Madame Nicole HUBAUT, Sucouret de Haut 32 Bourrouillan  
Elle s'inquiète qu'une des 2 zones du PLU se trouve en bordure de son habitation. Quid du  
calme qu'elle recherchait lors de l'achat de son habitation ?  
Quelle réponse pouvez vous faire afin de rassurer cette administrée ?  
Réponse de la Mairie :

**Cette zone fait l'objet actuellement d'une réserve émise par l'Etat (DDT) pour des questions  
de consommation d'espace et de compatibilité avec le Scot .  
La commune établit la possibilité de retirer cette zone du P.L.U.**

4 - Madame BURETTE et Monsieur SUAREZ, Sucouret de Bas 32 Bourrouillan  
Ces deux concitoyens sont venus rencontrer le commissaire-enquêteur dans le but de  
connaître les zones concernées par le PLU.  
Aucune interrogation spécifique de leur part .  
**La commune prend acte de cette visite.**



COMMUNE DE BOURROUILLAN  
Département du Gers

ARRÊTE :  
AR\_2022\_07

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE BOURROUILLAN

Le Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles  
L153-19 et R153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles  
L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 prescrivant l'élaboration du Plan  
Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022 arrêtant le projet de Plan Local  
d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 28 février 2022 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de  
PAU désignant M.Christian MARRAST en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la  
commune Bourrouillan pour une durée de 36 jours du 25 avril 2022 au 30 mai 2022 .

**ARTICLE 2**

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les  
zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune de Bourrouillan, en établissant le  
règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les  
contraintes d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 12,4 ha de zones urbaines
- 2,8 ha de zones à urbaniser
- 617,8 ha de zones agricoles
- 237,7 ha de zones naturelles

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui fait partie du dossier d'enquête  
publique. Il en va de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 3**

032-213200629-20220321-AR_2022_07-AR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2022
GERS
RF

Annexe 1





A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé à Madame La Sous-Préfète du département du Gers et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur l'adresse internet suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > AOE - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).  
pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

#### ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > AOE - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).  
quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.



Cet avis sera affiché dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Pau 50, Cours Lyautéy CS 50543 64 010 Pau cédex, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

31 mars 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Vincent GOUVANELLE



R=
GERS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2022
032-213200629-20220321-AR_2022_07-AR



Annexe 2



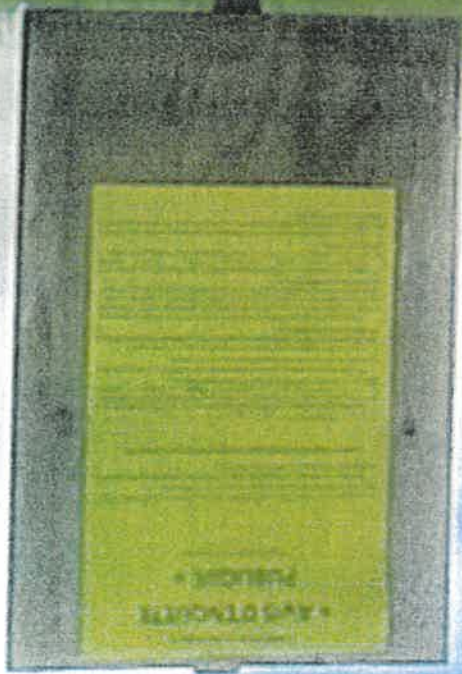


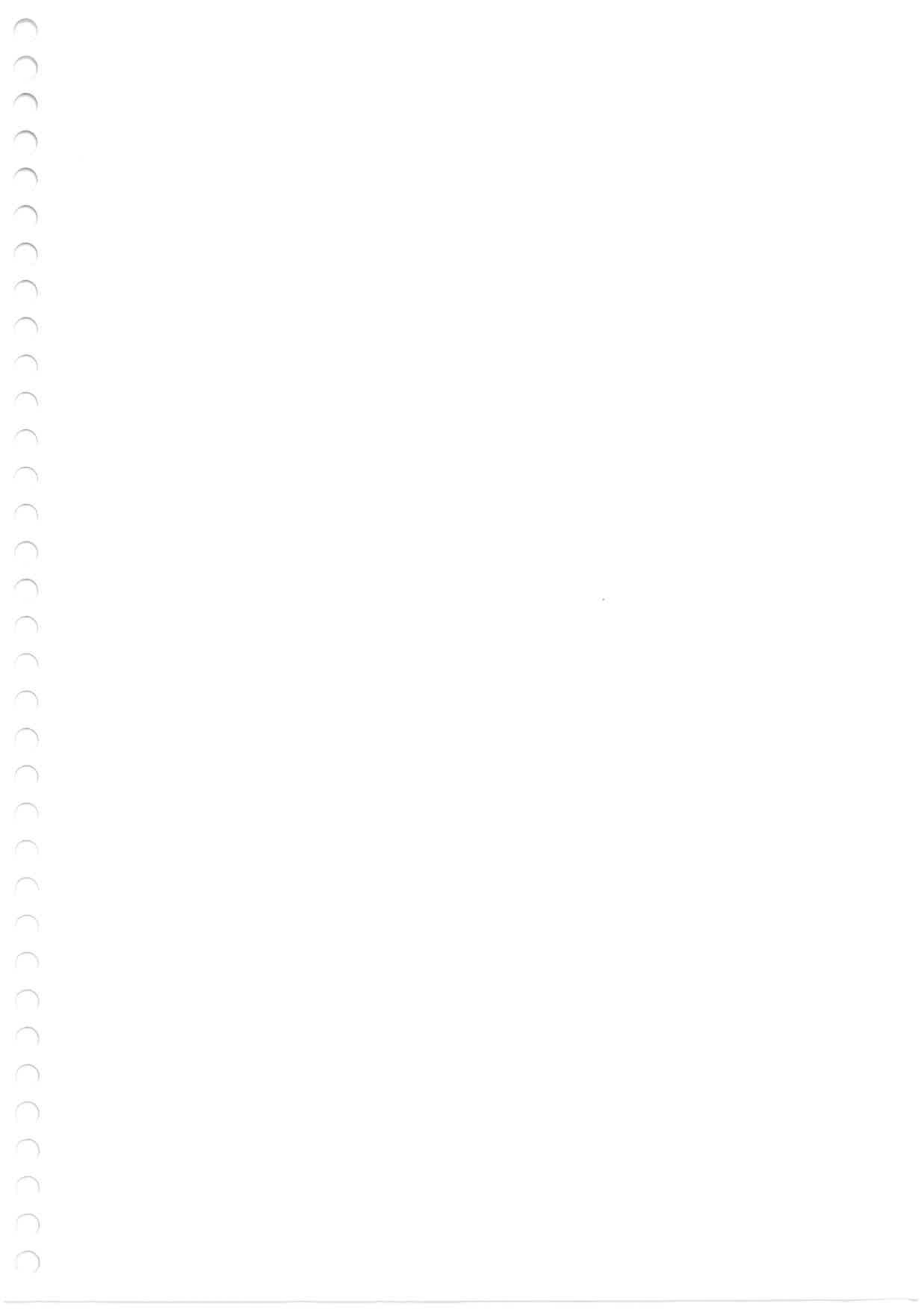
Annexe 2 bis





Amnye 2 ter









JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 10/04/2022 à 00h04 dans La dépêche du Midi.fr - 32 (32)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LD0M284518, 175281

Dossier Client : BOURROULLAN: PLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BOURROULLAN

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° AR - 2022 - 07 du 31 mars 2022, le Maire de la commune de Bourroullan a ordonné l'ouverture

de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Christian Marrast, Inspecteur des douanes a été désigné comme commissaire enquêteur

par la Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones

constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune de Bourroullan en établissant le règlement

d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes

d'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 12,4 ha de zones urbaines

- 2,8 ha de zones à urbaniser

- 617,8 ha de zones agricoles

- 237,7 ha de zones naturelles

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui fait partie du dossier d'enquête publique. Il en va

de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur le Maire de la commune de Bourroullan, est la personne responsable du projet, auprès de qui des

informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la salle des fêtes du lundi 25 avril 2022 au lundi 30 mai 2022.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture de

la mairie (lundi de 8h45 à 13h et le jeudi de 14h à 17h). Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le

site internet suivant : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > AOEFP -

avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Un ordinateur pour consulter ce dossier dématérialisé est mis à disposition du public aux horaires d'ouverture

de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la salle des fêtes aux jours et heures suivants :

lundi 25 avril 2022 de 9h00 à 12h00, jeudi 5 mai 2022 de 14h à 17h, samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h et le

lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h.

Les observations et propositions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre

d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à

l'adresse de la mairie ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete@bourroullan.fr](mailto:enquete@bourroullan.fr) Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête

publique, la date de réception faisant foi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur

l'adresse internet suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique : Accueil > Politiques

publiques > Environnement > AOEFP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) pendant un an à compter de la

clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des

observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par

délibération du conseil municipal.

1/4

1/4

Annexes 3



De la part de : Charène GAILLARD

DESTINATAIRE : COMMUNE DE BOURROUILLAN

Elodie GARDET

Date et heure d'envoi : 08/04/2022 11:47:06

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 72878891

# ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS AU PUBLIC**  
**COMMUNE DE BOURROUILLAN**  
**Projet de Plan Local d'Urbanisme**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :  
**GERS**

Le 29/04/2022

Vincent TOUSSAINT  
Directeur











**ATTESTATION DE PARUTION**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
 COMMUNE DE BOURROUILLAN  
 Département du Gers

Cette annonce est commandée pour paraitre, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :

LP143132, N°40993

Nom du support :

Le Petit Journal - Gers

Département :

32

Date de parution :

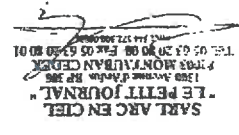
15/04/2022

Objet :

Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 7 Avril 2022



Bon pour accord

Par arrêté n° AF-2022-07 en date du 31 mars 2022, le maire de la commune de BOURROUILLAN, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur Christian Marast, Inspecteur comme commissaire enquêteur par la Présidence du Tribunal Administratif de Pau.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune de Bourrouillan en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 12,6 ha de zones urbaines
- 61,8 ha de zones agricoles
- 237,7 ha de zones naturelles

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale, Monsieur le Maire de la commune de Bourrouillan, est la personne responsable du projet, après de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la salle des fêtes du lundi 25 avril 2022 au lundi 30 mai 2022.

Un dossier sous format papier est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi de 9h à 17h) et le jeudi de 14h à 17h). Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique : Accueil > Pages publiques > Environnement > ADEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Un ordinateur pour consulter ce dossier dématérialisé est mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la salle des fêtes aux jours et heures suivants :

- lundi 25 avril 2022 de 9h à 17h
- jeudi 5 mai 2022 de 14h à 17h
- samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h
- lundi 30 mai 2022 de 9h à 12h

Les observations et propositions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ainsi que par courrier électronique à [enquete@bourrouillan.gers.fr](mailto:enquete@bourrouillan.gers.fr).

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur l'adresse internet suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique : Accueil > Pages publiques > Environnement > ADEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Annexe 3 quater





DÉPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE BOURROUILLAN

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

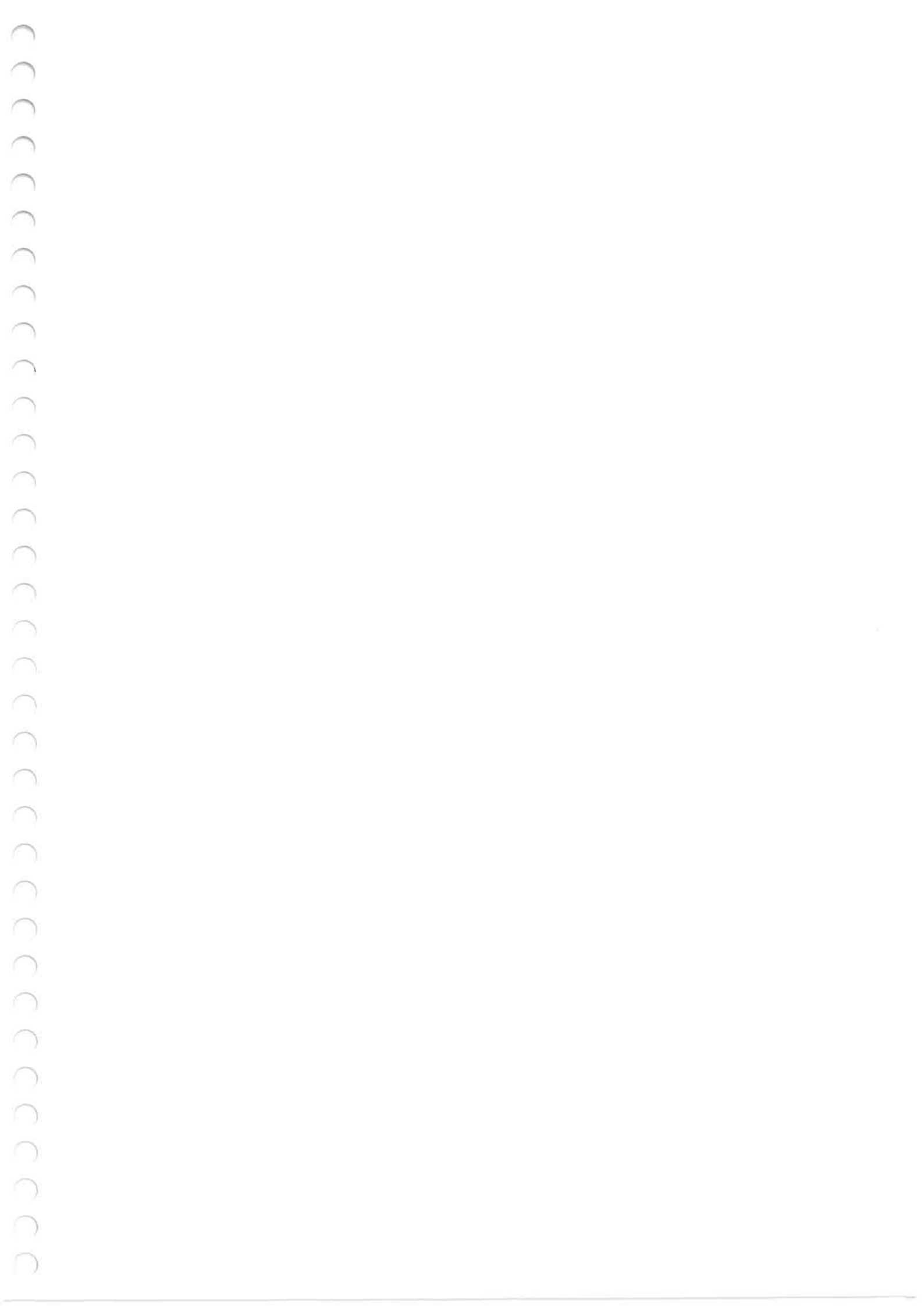
DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

ALIÉNATION

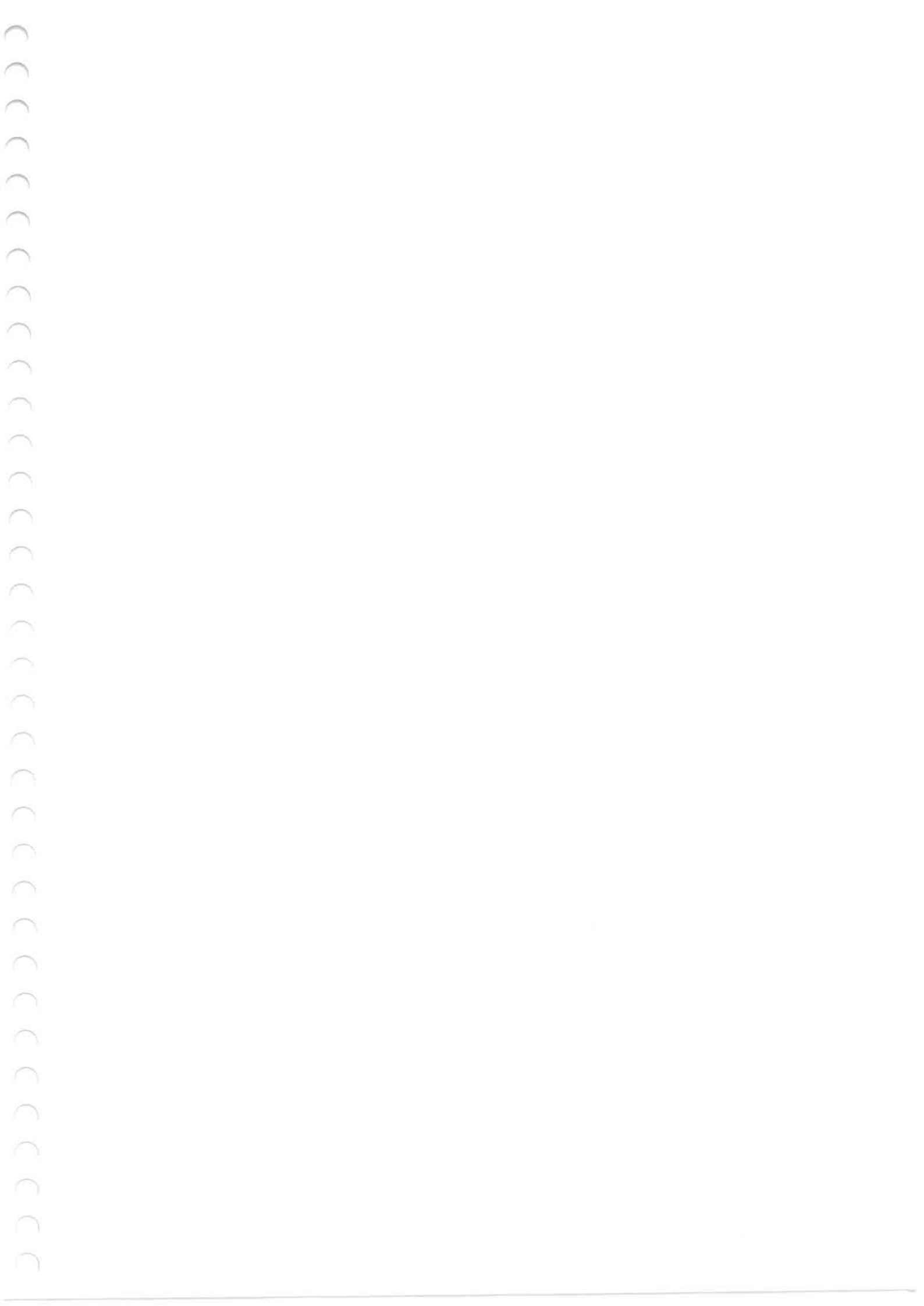
SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.

AUTRES :

relatif à : Élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bourrouillan







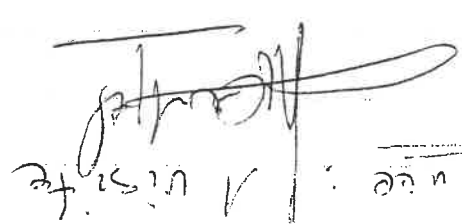
OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jeune Penha anence :  
Xundi 25 avril 2022 : 9h-12h<sup>00</sup>

① LABOURTHE Patrick 1175 Route du Chevrier

De rien pour voir ce était les gens sur la commune.  
le 25-04-2022 ~~debut~~

12<sup>h</sup> Robin de la 1<sup>re</sup> Penha anence : 1 visite



Fundi 5 mai 2022 :  
2<sup>de</sup> Penha anence : 14h-17h<sup>00</sup>

① Jacques - FONTINON Hris de la terre hoch -

revis ce jeu objectifs des Hris de la terre - Asso. Agre- de l'environmental pour le cit f. FERRANCA

As de Carponne 32 Mo. Noctes

② Nicole HUBAUT // parle ce jeu pour au operation que

de 2 jours de faire en basant de ses mission que  
par cette pour être au calme l'air et j'ai d'ya 3 photos  
version // de 5 mai 2022 A

LD A Succurat de HART



Par arrêté Municipal n°2022-07 du 31 mars 2022, Monsieur le Maire de Bourroullian, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

En vos qualités de Commissaire Enquêteur nous souhaitons apporter des réserves sur ce projet de PLU de la commune de Bourroullian

Le projet proposé, très ambitieux, prévoit de passer par pertes et profits 2,8 hectares de terre agricole en PADD. Il est prématuré dans la mesure où le SRADDET Occitanie n'a toujours pas fait l'objet de délibération et encore moins d'adoption à ce jour et que le SCOT de Gascogne ne prévoit une adoption que vraisemblablement en 2023

Qui plus est la loi climat et résilience impose

**- La réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente.**

Ainsi, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme est complété pour intégrer la lutte contre l'artificialisation avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme, passant notamment par une maîtrise du développement urbain, **mais également rural**, qui doit se traduire dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ce projet de PLU ne tient pas compte de cette volonté, au contraire, puisque l'artificialisation des sols dans la commune sera augmentée de 2,8 h.

**Nous avons noté et soustrions à toutes les réserves émises par Madame la Sous Préfète**

**de Condom et le MRAE**

Mais nous souhaitons attirer toute votre attention sur cette commune atypique décrite sur le site WIKIPEDIA (ci dessous) et sur les incidences de ce projet tel qu'ordonné à enquête publique

**Milieux naturels et biodiversité**(wikipédia)

**Réseau Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives habitats et oiseaux, constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones de protection spéciale (ZPS)Note 4. Un site Natura 2000 a été défini sur la commune au titre de la directive habitats : le « réseau hydrographique du Midou et du Ludon »19, d'une superficie de 6 542 ha, un site présentant une diversité d'habitats relativement importante, malgré une faible représentativité des habitats d'intérêt communautaire20.

**Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique**[modifier | modifier le code]

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Une ZNIEFF de type 1Note 5 est recensée sur la commune21 : l'« étang et bois de l'Escoubillon » (45 ha), couvrant 2 communes du département22 et deux ZNIEFF de type 2Note 6,21





Ce projet à la vue de cette situation devra être conforme au code de l'urbanisme qui en la matière indique qu'au titre de NATURA 2000 il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, pas proposée dans l'enquête publique voir (ci dessous)

• Code de l'urbanisme Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 443-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 442-9 du code général des collectivités territoriales.

### En outre, nous avons noté

-l'absence des avis du SDIS

-des divers services de distribution de l'eau et de l'électricité

-d'approche pour la mobilité et les déplacements

Enfin ce projet est pour le moins déficient quant à l'état initial de la biodiversité et à sa protection sur ce territoire pourtant riche

La commune de Bourroullian a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle le 21 décembre 2021 (J.O du 14 janvier 2022) non décrit et précisé dans le projet de PLU

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Nous ne doutons pas que l'étude environnementale obligatoire pour ce projet sera plus ambitieuse pour protéger et sauvegarder la biodiversité

Pour toute ces raisons vous voudrez bien porter un avis négatif en l'état du projet ordonné par Monsieur le Maire de Bourroullian

Les Amis de la Terre, St Route de Vic, 32000 AUCH



~~Signature~~

ATM de la 2<sup>e</sup> Annuaire : 3 Visites

~~Signature~~

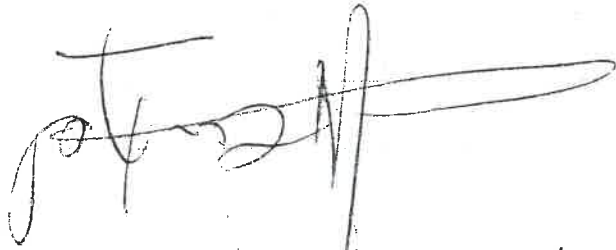
② M<sup>r</sup> SVAEEZ et Madame GONETTE  
Sociétés de Logis Socorro. Mais  
Nous sommes venus afin de voir les zones sur la commune -





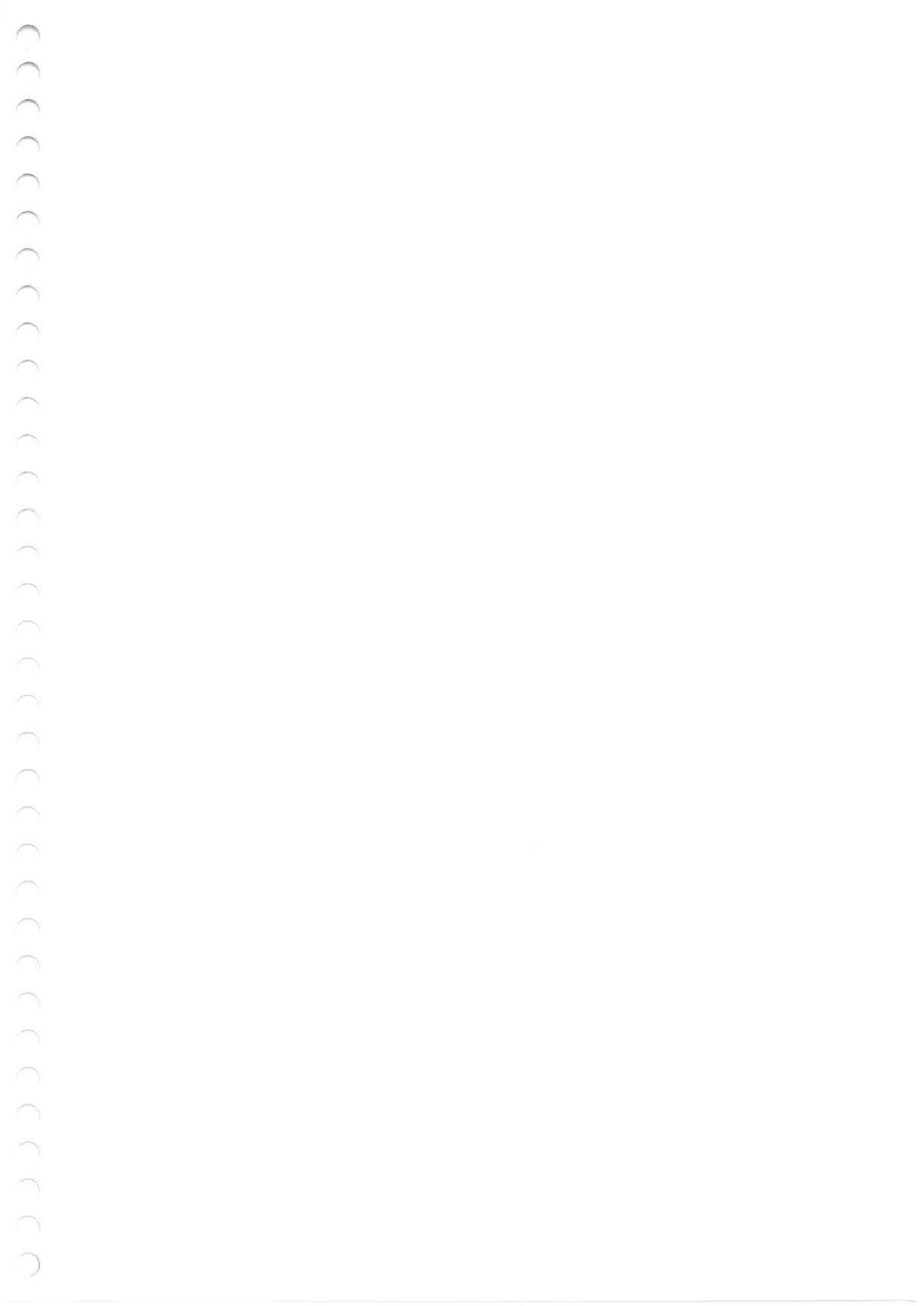
12<sup>h</sup> fin de la permanence : 0 visite

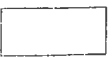
Jeudi 30 mai 2022  
4<sup>es</sup> permanence : 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>



12<sup>h</sup> fin de la permanence : 0 visite

Samedi 21 mai 2022  
3<sup>es</sup> permanence : 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>





signature  
 C. P. ARRAST

le Jeudi 30 mai 2022

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le  
 à M. le commissaire enquêteur  
 Boumoullou

En outre, j'ai reçu  
 lettres, notes écrites ou copiées qui sont annexés aux ( ) présents ( ) registres ( )  
 lettres "amis de la Tour"  
 Les ( ) présents ( ) registres ( ) ainsi que les  
 pièces qui y sont annexées et le dossier

de la page n° 2 à la page n° 4

Les observations consignées aux ( ) registres ( ) sont au nombre de 4

Je, soussigné(e)  
 MARRAST Christian  
 (ont) été mis à la disposition du public du  
 au 30 mai 2022  
 25 avril 2022

déclare clos

Le délai d'enquête étant expiré,

